

Entrer et sortir de l'Opus Dei

Comment entrer dans l'Opus Dei ? Comment en sortir ? Cet article évoque des questions liées au discernement, aux étapes de l'incorporation à l'Opus Dei et aux situations de départ, et il propose quelques réflexions sur le phénomène de la vocation et sur son accompagnement.

29 mai 2018

LES GENS DE L'OPUS DEI

« Je vous assure, mes enfants, que lorsqu'un chrétien accomplit avec amour les actions quotidiennes les moins transcendantes, ce qu'il fait déborde de la transcendance divine. Voilà pourquoi je vous ai dit, répété et ressassé inlassablement, que la vocation chrétienne consiste à convertir en alexandrins la prose de tous les jours^[1] ».

Aider les chrétiens à vivre cet idéal, telle est la mission de l'Opus Dei. Pour reprendre des mots du fondateur même, l'Opus Dei est « une grande catéchèse^[2] » : un chemin pour découvrir que, dans notre journée, Dieu nous regarde avec amour à tout instant, aussi banal fût-il, et que son regard éclaire notre monde puisque Jésus-Christ, lumière du monde, vit en nous et nous en Lui (cf. Jn 6,55 et 15,5) par le baptême et la confirmation, et de façon ineffable, dans le mystère eucharistique. On trouve dans l'Opus Dei tout type de

personnes. Saint Josémaria aimait parler ainsi de cette diversité : « Il y a beaucoup de façons d'avancer sur ce chemin. On peut marcher à droite, à gauche, en zigzagant, à pied, à cheval. Il y a cent mille manières de parcourir ce chemin divin[3] ».

Il y a aussi de nombreuses circonstances et mille façons, autant que de personnes, qui font trouver ce chemin et découvrir l'appel de Dieu à l'y suivre.

Chacun, chacune, a sa propre histoire. Nous sommes des êtres *biographiques* : *c'est nous-mêmes qui écrivons notre vie* ; d'une certaine façon ceux qui avancent à nos côtés l'écrivent aussi et Dieu, notre Père, le fait encore, avec une grande délicatesse.

Notre vie n'est pas dessinée à l'avance, comme un contrat ou un plan déjà arrêté peuvent l'être. C'est plutôt une œuvre artisanale, qui est

possible objet de revirements inattendus et qui s'accomplit avec le passage du temps. Car Dieu compte sur le temps, et tandis que l'Esprit-Saint poursuit son œuvre dans le monde[4], notre initiative a sa place, de sorte que nous nous « retrouvons », nous occupons notre place dans le monde et dans l'histoire, nous découvrons où et comment Dieu nous voit.

1. Incorporation à l'Opus Dei

Beaucoup de gens partagent d'une façon et d'une autre la spiritualité de l'Opus Dei, y compris dans des pays où la Prélature n'est pas encore implantée. De nombreuses personnes aussi fréquentent les activités de l'Œuvre à une époque de leur vie, des années durant même, sans pour autant ressentir un appel à en faire partie[5].

D'autres encore se sentent touchées à un moment donné par l'appel de

Dieu à le suivre sur ce chemin-là. Mais une chose est l'enthousiasme d'un instant, une autre le fait de savoir vraiment que cette voie est bien *leur voie*, c'est-à-dire que Dieu les appelle effectivement à l'emprunter, si elles ont la capacité de le faire dans l'espérance et la liberté, et pour continuer à la suivre au jour le jour, année après année.

Une dimension formelle nécessaire

Répondre positivement à cet appel à suivre le Christ dans l'Opus Dei entraîne une appartenance institutionnelle appelée à se formaliser peu à peu avec le temps.

C'est dans ce sens que le pape François parle de l'accompagnement spirituel : « Pour atteindre ce point de maturité, c'est-à-dire, pour que les personnes soient capables de décisions vraiment libres et responsables, il est indispensable de

donner du temps au temps, avec une immense patience[6] ».

C'est pourquoi, comme dans tant d'autres domaines de la vie sociale et ecclésiale, il y a des étapes qui permettent de concrétiser l'appartenance à l'Opus Dei. S'il n'y en avait pas, la liberté personnelle serait compromise et réaliser un vrai discernement s'avèrerait difficile tant pour l'intéressé que pour la Prélature[7].

L'existence de délais, ainsi que les droits et les devoirs qu'assument aussi bien l'Œuvre que chacun de ses fidèles, témoignent du fait que les engagements pris avec la vocation sont bien réels.

Si ces aspects formels n'existaient pas, l'Opus Dei ne serait qu'un lieu de transit, à l'instar d'une association culturelle ou sportive. On y viendrait, pour en repartir, on y entrerait, pour en sortir. Or l'appartenance à l'Opus

Dei est vocationnelle. Cela veut dire qu'elle se fonde sur un appel de Dieu qui embrasse l'existence entière. Aussi une dimension formelle est-elle nécessaire, bien qu'elle ne soit pas au premier plan dans l'expérience quotidienne des fidèles de l'Opus Dei. Chacun vit en effet sa vie chrétienne au jour le jour.

Premières étapes: demande et admission

Tout comme pour d'autres vocations dans l'Église, il existe un moment qui détermine un avant et un après chez ceux qui se sentent appelés à l'Opus Dei : le jour où ils ont dit « oui » au Christ, un « oui » pour suivre ce chemin. Une vocation divine suppose « une nouvelle vision de la vie. C'est comme si une lumière s'allumait en nous[8] ». Il s'agit d'un engagement personnel par lequel « notre vie tout entière, présente, passée, à venir, acquiert un relief nouveau, une

profondeur auparavant
insoupçonnée[9] ». Mais cet
engagement devra s'enraciner pour
mûrir avec le temps.

De ce fait, alors que le premier pas a
déjà été précédé d'une réflexion
sereine de la part de l'intéressé et de
la Prélature, le discernement se
poursuit et grandit à partir de la
demande d'admission dans l'Œuvre,
moyennant un travail patient,
comme celui d'un jardinier.

Un discernement est nécessaire
parce que « l'esprit de l'Œuvre, tout
comme l'Évangile, n'est pas plaqué
sur notre être, mais il le vivifie : c'est
une semence destinée à croître dans
la bonne terre de chacun[10] ». Cela
est vrai non seulement au cours des
étapes initiales de la vocation mais
aussi tout au long de la vie dans
l'Œuvre.

Lorsqu'après l'avoir calmement
considéré, quelqu'un demande

formellement à faire partie de l'Œuvre, il lui faudra compter sur l'accord du directeur ou de la directrice d'un centre de la Prélature[11] et avoir au moins seize ans et demi[12]. À partir de là, s'ouvre pour lui une première période de six mois durant laquelle, dans la mesure du possible, il commence à vivre en syntonie avec cet appel de Dieu accueilli en son âme, et il reçoit une formation initiale.

Il chemine alors suivant un parcours de formation et d'affermissement de sa vocation ; l'appel de Dieu est déjà ressenti comme un amour qui embrasse toute l'existence : « Tous les faits, tous les événements, occupent maintenant leur véritable place : nous comprenons où le Seigneur veut nous conduire et nous nous sentons comme entraînés par cette charge qui nous est confiée[13] ».

Une fois cette période initiale de six mois révolue, la Prélature répond formellement à la demande d'admission. Cette réponse, si elle est positive, est dénommée *admission*. Ce n'est pas encore l'incorporation à l'Opus Dei. C'est toutefois prendre acte du fait que l'intéressé a mûri sa décision de tâcher de vivre la vie chrétienne et la mission apostolique en accord avec l'esprit de l'Opus Dei et dans une perspective de service de l'Église et de l'humanité[14].

Incorporation temporelle et définitive à l'Opus Dei

Pour s'incorporer à l'Opus Dei, il faut attendre qu'un délai d'un an au moins se soit écoulé après l'admission. Les Statuts appellent *oblation* ce nouveau pas en avant qui ne peut se faire avant l'âge de 18 ans et qui doit se faire en toute connaissance des obligations que l'on assume et que l'on accepte vraiment.

Le lien créé entre la Prélature et un fidèle par cette première incorporation temporelle est analogue à celui qui rattache tout fidèle à son diocèse, avec toutefois deux caractéristiques particulières : dans le cas présent, le lien correspond à une vocation divine spécifique et, au plan canonique, il est créé par une déclaration mutuelle formelle effectuée devant deux témoins[15].

L'amour ne pose pas de conditions, il dit simplement « oui ». Mais la prudence oblige que l'on attende avant de formaliser les choses pour toujours.

L'amour ne pose pas de conditions, il dit simplement « oui ». Mais la prudence oblige que l'on attende avant de formaliser les choses pour toujours. Aussi l'engagement bilatéral qui est pris lors de l'*oblation* est-il d'un an maximum : il durera

concrètement jusqu'au 19 mars suivant, solennité de saint Joseph. Une période s'ouvre ainsi en vue d'une incorporation définitive qui pourra se faire dans un délai de cinq ans au moins après la première incorporation.

Durant cette période-là, chaque fidèle continue son chemin – professionnel, social, etc. – en accord avec sa vocation, et il tâche de grandir en « unité de vie^[16] ». La Prélature continue de l'aider à se former dans la foi catholique et dans l'esprit de l'Opus Dei, dans un climat de confiance. Tous les ans, si la personne le souhaite, et si la Prélature ne manifeste aucun inconvénient, elle renouvelle cet engagement. Bien évidemment, tout au long de ce parcours on peut traverser des périodes de fatigue, voire de doute ou d'hésitation. Cela étant, tous les gens savent que, dans l'Opus Dei, ils peuvent compter sur

l'appui et la force des autres : un appui concret, fraternel.

Cinq ans au moins après l'*oblation*, avec l'assentiment de la Prélature, les fidèles peuvent faire la *fidélité*, c'est-à-dire l'incorporation définitive à l'Opus Dei^[17].

En 1950 saint Josémaria a établi que le délai pour l'incorporation définitive des surnuméraires soit plus long, compte tenu de la diversité de leurs circonstances et de la façon dont leur formation se déroule.

Tout comme les autres, cette incorporation n'entraîne aucun changement d'état des laïcs. L'état des prêtres séculiers ne change pas non plus lorsque, incardinés dans leur diocèse respectif, ils s'incorporent à la Société sacerdotale de la Sainte-Croix.

2. Sortie de l'Opus Dei

L'itinéraire qui vient d'être dessiné demande de la liberté, de la maturité, l'espérance et la confiance en Dieu et en ceux qu'il place à nos côtés. Les fidèles de l'Opus Dei s'abandonnent entre les mains de Dieu leur Père et comptent sur l'appui des autres, tout en étant exposés, comme n'importe qui, à tous vents : ils peuvent être affectés par des questions de santé, de tempérament, par l'ambiance familiale et sociale, les crises financières, l'instabilité de l'emploi, etc.

Outre leurs propres limites, leurs défauts, les péchés, les disciples du Christ sont soumis à des épreuves, des tentations et des persécutions de divers ordres (cf. *Jn* 15, 20)[18]. Dans certains cas, des erreurs de discernement vocationnel (idonéité, maturité, etc.) ou dans l'accompagnement spirituel ne manqueront pas[19]. Par ailleurs, être chrétien dans la société actuelle

comporte le fait d'être soumis à de fortes pressions, et cela demande de « ne pas avoir peur d'aller à contre-courant, d'avoir à souffrir pour annoncer l'Évangile[20] » ; car, même là où subsiste un grand désir de paix et de stabilité, la valeur de la fidélité a perdu de son éclat. Tout compte fait, il y a beaucoup d'éléments qui ont une incidence dans la trajectoire vitale des personnes qui un jour se sont données à Dieu. Certains permettent d'expliquer, en partie du moins, pourquoi quelqu'un qui a manifesté en son temps l'intention d'être fidèle à sa vocation dans l'Opus Dei peut souhaiter quitter l'Œuvre à un moment donné. Cela dit, le mystère de la personne humaine appelle un infini respect, une prudence qui exclut tout procès d'intention. Seul Dieu « sonde les cœurs et pénètre les pensées les plus intimes » (1 Chr 28, 9).

Situations diverses

Avant l'*oblation*, il suffira que le fidèle qui souhaiterait quitter l'Œuvre le communique verbalement. De leur côté, durant cette période, le Prélat ou le Vicaire régional sont en droit de disposer de son départ ou de le lui conseiller s'ils estiment qu'il n'a pas les dispositions requises ou l'aptitude nécessaire[21].

Le fidèle de l'Opus Dei qui s'y trouve temporairement engagé par l'*oblation*, fait toujours partie de la Prélature s'il renouvelle cet engagement le 19 mars (aucune formule n'est prévue pour cela : il s'agit d'un acte intérieur, devant Dieu, et il suffit d'en informer le directeur ou la directrice de son centre). Si ce renouvellement n'est pas volontairement fait ce jour-là, la personne se place en dehors de la Prélature *ipso facto* (c'est-à-dire par le fait même), sans qu'elle ait quoi que ce soit d'autre à faire. Si elle a fait l'*oblation* et qu'elle souhaite

quitter l'Œuvre avant le 19 mars, ou si elle y est définitivement engagée par la *fidélité*, il lui faut demander la cessation du lien contracté avec la Prélature et, de ce fait aussi, l'extinction des droits et des devoirs correspondants[22].

L'importance existentielle des décisions concernant la vocation fait que, spécialement lorsqu'une personne envisage de quitter l'Œuvre, l'on tâche de l'aider à pondérer sereinement devant Dieu ce qui est bon pour elle, afin d'éviter qu'elle ne prenne une décision précipitée, et l'on vise toujours au bien de chaque âme quand il s'agit d'adopter ce genre de résolution.

Il peut arriver que parfois la liberté soit conditionnée par la passion, par un état d'âme passager, ou par la pression extérieure. Cela étant, si malgré tout quelqu'un préfère partir, la procédure est claire.

Cessation du lien entre le fidèle et la Prélature

Pour que cesse le lien entre la personne et la Prélature, il faut qu'il y ait une trace de sa volonté de quitter volontairement la Prélature[23]. Habituellement, cette volonté est à expliciter par écrit, dans une lettre adressée au Prélat de l'Opus Dei[24]. Cette lettre est transmise au plus vite au Prélat auquel il revient d'octroyer la dispense des devoirs contractés. Il n'est pas nécessaire que cette lettre expose des raisons, il suffit qu'elle permette de constater une volonté libre, claire et explicite de ne pas vouloir continuer[25].

La confirmation de la cessation du lien entre la personne et la Prélature est transmise à l'intéressé et l'on tâchera de l'aider à clarifier n'importe quel aspect de sa nouvelle situation et, si elle y tient, on lui

offrira une assistance spirituelle adaptée à ses circonstances.

Normalement tout se met en place rapidement après la demande de cessation du lien. Il est très fréquent que les personnes qui ont quitté l'Opus Dei souhaitent devenir coopérateur ou coopératrice.

Après un certain laps de temps, il se peut que quelqu'un veuille revenir et qu'avec l'autorisation du Prélat il soit admis en tant que surnuméraire.

3. Passé et avenir : pardon et espérance.

Lorsque quelqu'un quitte le chemin de vocation qu'il avait entrepris, il n'est pas toujours facile de réaliser pleinement ce qui se passe. Il peut arriver que la situation soit douloureuse pour les deux parties. En effet, parfois tout a pu se déclencher à la suite d'une série de malentendus croissants jusqu'à ce qu'il soit difficile d'y porter remède ;

parfois encore, une négligence prolongée de la vie spirituelle a fini par vider de son sens le don de soi ; il se peut enfin que la convergence de facteurs divers ait amené la personne à se trouver sans force pour aller de l'avant.

Mais la vie continue : pour Dieu, il y a toujours une vie devant nous. « Dieu aussi écrit droit sur les lignes courbes de notre histoire. Dieu, qui nous laisse libres, sait cependant trouver, dans notre échec, de nouveaux chemins pour son amour. Dieu n'échoue pas »[26].

Avec son aide, il est bon de cultiver deux attitudes qui nous guérissent et nous réconfortent : le pardon et l'espérance.

Le pardon lorsque, tourné vers le passé, on pardonne le mal que l'on a pu subir et on reconnaît celui que l'on a pu provoquer soi-même ; et l'espérance, comme un regard vers

l'avenir, parce que l'on sait bien que Dieu marche à nos côtés[27], et qu'une blessure, une déception, une révolte, ou parfois un mélange de tout cela, peuvent être pour Dieu l'occasion de proposer un nouveau chemin : « Entreprendre un nouveau chemin d'amour après l'échec d'une première offrande est certainement possible (...). Justement la "flexibilité" de Dieu, qui attend la libre décision de l'homme et qui, de chaque « non » fait jaillir une nouvelle voie de l'amour, fait partie de l'histoire de Dieu avec les hommes[28] ».

Pour le reste, une personne qui quitte l'Opus Dei, c'est quelqu'un qui a voulu, en son temps, se donner à Dieu. Un tel geste marque profondément son identité personnelle : Dieu ne l'oublie pas, son propre cœur ne l'oublie pas non plus. Derrière elle, ces années de don de soi sont des années de prière, de témoignage chrétien, de temps,

d'efforts et d'apport aux choses de Dieu, au soulagement des plus nécessiteux, dans la promotion, très souvent, d'œuvres d'enseignement, de culture, d'assistance matérielle et sanitaire[29]. « Aucun de ces travaux réalisés par amour ne se perd, aucune de ses préoccupations sincères pour les autres ne se perd, aucun acte d'amour de Dieu n'est perdu, aucune fatigue généreuse, aucune patience pénible ne sont perdues non plus. Tout cela tourne autour du monde comme une force de vie[30] ».

Par ailleurs, et bien que durant un certain temps l'on ne perçoive peut-être que les épisodes douloureux, quelqu'un qui a fait partie de la Prélature a beaucoup reçu : de l'affection, de la sollicitude, de la formation humaine et spirituelle, le goût du travail bien fait, une capacité d'ouverture aux autres. Tout ce bagage l'accompagne et l'aide à

donner un sens chrétien à la route qu'il poursuit dans la vie.

La Prélature tâche d'éveiller chez ses fidèles la sollicitude de ne perdre le contact avec aucune personne ayant décidé de quitter l'Œuvre, sauf si cette personne le refuse explicitement.

Ceux qui ont des charges de formation dans la Prélature sont appelés à incarner tout spécialement dans leur vie cet enseignement paternel du pape François :

« Celui qui accompagne sait reconnaître que la situation de chaque sujet devant Dieu et sa vie de grâce est un mystère que personne ne peut connaître pleinement de l'extérieur. L'Évangile nous propose de corriger et d'aider à grandir une personne à partir de la reconnaissance du caractère objectivement mauvais de ses actions (cf. *Mt* 18, 15), mais sans émettre des

jugements sur sa responsabilité et sur sa culpabilité (cf. *Mt* 7, 1 ; *Lc* 6, 37). Dans tous les cas, un bon accompagnateur ne cède ni au fatalisme ni à la pusillanimité. Il invite toujours à vouloir se soigner, à se relever, à embrasser la croix, à tout laisser, à sortir toujours de nouveau pour annoncer l'Évangile. L'expérience personnelle de nous laisser accompagner et soigner, réussissant à exprimer en toute sincérité notre vie devant celui qui nous accompagne, nous enseigne à être patients et compréhensifs avec les autres, et nous met en mesure de trouver les façons de réveiller en eux la confiance, l'ouverture et la disposition à grandir[31] ».

Guillaume Derville – Carlos Ayxelà

[1] Saint Josémaria, *Entretiens*, n°116.

[2] Saint Josémaria, cité par Mgr Fernando Ocariz, Lettre pastorale du 9 janvier 2018.

[3] Saint Josémaria, Lettre, 2 février 1945, citée par Mgr Fernando Ocariz dans sa lettre pastorale du 9 janvier 2018.

[4] Cf. *Missel Romain*, Prière Eucharistique IV.

[5] *Opus Dei* signifie en latin *Œuvre de Dieu*. C'est pourquoi on parle souvent de « l'Œuvre » pour désigner la Prélature.

[6] François, Exh. ap. *Evangelii gaudium*, n°171.

[7] Les étapes de l'incorporation, ainsi que celles de la sortie de l'Opus Dei se retrouve dans *les Statuts de la Prélature de l'Opus Dei*.

[8] Saint Josémaria, Lettre du 9 janvier 1932, n. 19, citée dans Andrés

Vázquez de Prada, *Le fondateur de l'Opus Dei. Vie de Josémaria Escriva, I. Seigneur, que je voie !*, Le Laurier – Wilson & Lafleur, Paris – Montréal 2001, p. 302.

[9] Saint Josémaria, *Quand le Christ passe*, n°45.

[10] Mgr Fernando Ocariz, Lettre pastorale du 9 janvier 2018, n°11.

[11] Cette demande, faite dans une lettre manuscrite, manifeste la volonté d'appartenir à l'Opus Dei.

Cf. Statuta, n. 14 §1, 19, 63.

[12] Si la personne n'a pas atteint cet âge, elle sera considérée comme « aspirant » ou « aspirante ».

[13] Saint Josémaria, *Quand le Christ passe*, n°45.

[14] Cf. Statuts, nn. 20, §1; 22.

[15] Cf. *Statuts*, nn. 20 et 27, qui précisent le contenu de cette déclaration. La déclaration du fidèle exprime un engagement stable et sincère de répondre fidèlement à la vocation divine à l'Œuvre, tout en se sachant personnellement fragile et avec des limites, mais en s'appuyant sur la grâce de Dieu. Pour ce qui concerne l'admission et l'incorporation des membres (appelés encore associés) de la Société sacerdotale de la Sainte-Croix, on applique ce qui est établi pour les agrégés et les surnuméraires de la Prélature, en remplaçant, là où il le faut, « Prélature de l'Opus Dei » par « Société sacerdotale de la Sainte-Croix », et « fidèles » par « membres » (ou « associé »). Cf. Code de droit canonique, c. 278 ; cf. Const. Apostolique *Ut sit*, Préambule et art. I). Par ailleurs, le fait d'appartenir à la Société sacerdotale de la Sainte-Croix sans être incardiné dans la Prélature de l'Opus Dei renforce la

pleine dépendance des membres agrégés et surnuméraires de l'Ordinaire diocésain ainsi que leur service du diocèse : ils n'ont pas d'autre supérieur que leur évêque, à l'instar des autres prêtres diocésains.

[16]Saint Josémaría résumait ainsi un aspect central de la spiritualité de l'Opus Dei.

[17]La personne et la Prélature font la même déclaration formelle que celle qui sert pour l'oblation, mais en précisant cette fois que c'est pour toute la vie.

Seuls quelques surnuméraires font cette incorporation définitive ; d'ordinaire, ils renouvellent l'oblation tous les 19 mars.

[18]*Cf. Catéchisme de l'Église Catholique*, n°530.

[19]Saint Josémaría, disait souvent qu'à la base de la science de

gouvernement dans l'Opus Dei, il fallait trouver, entre autres, des éléments comme "l'amour de la liberté des autres – les écouter ! – et de la liberté à soi, la conviction que le gouvernement doit être collégial, la conviction que les directeurs peuvent se tromper et que, le cas échéant, ils sont tenus de réparer » (*Instruction*, 31 mai 1936, n°27). Sur la distinction entre gouvernement et direction spirituelle, cf. « Direction spirituelle dans l'Opus Dei ».

[20] Pape François, *Lettre* au Prélat de l'Opus Dei, 26 juin 2014.

[21] *Cf. Statuts*, n°28.

[22] *Cf. Statuts*, n°28-35. Tant que l'incorporation temporaire est en vigueur ou dans le cas de l'incorporation définitive, pour quitter volontairement la Prélature il faut une dispense que seul le Prélat est en droit d'accorder (*cf. Statuts*, n°29).

[23]*Cf. Statuts*, nn. 27 et 33.

[24] Un associé de la Société Sacerdotale de la Sainte-Croix s'adressera également par écrit au Prélat, mais cette fois en tant que Président de cette Association de clercs.

[25]*Cf. Statuts*, n. 29.

[26]Benoit XVI, Homélie, 8 décembre 2007.

[27]*Cf. Pape François*, Audience générale, 7 décembre 2016.

[28]Joseph Ratzinger – Benoît XVI, *Jésus de Nazareth*, vol. 2, chap. 5.2, *L'institution de l'Eucharistie*.

[29]Lors d'un séjour à Paris, au cours une réunion informelle avec le bienheureux Alvaro del Portillo, on évoqua quelqu'un qui, ailleurs qu'en France, avait quitté l'Opus Dei des années auparavant. Le Prélat de

l'Opus Dei fit alors l'éloge du travail de cette personne au profit d'une prestigieuse initiative apostolique (souvenir de Guillaume Derville, août 1988).

[30] François, Exh. ap. *Evangelii gaudium*, n°279.

[31] François, Ex. Ap. *Evangelii gaudium*, n°172.

.....

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
dev.opusdei.org/fr-ci/article/entrer-et-
sortir-de-lopus-dei/](https://dev.opusdei.org/fr-ci/article/entrer-et-sortir-de-lopus-dei/) (5 août 2025)